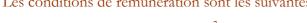
Contrat de Coupe pour les Bûcherons - Tâcherons

Entre les soussignés

Ci-apres denomme « i employeur »				
M				
Demeurant à				
Tél; Port	t		; Fax	
Représenté par Monsieur				
Et				
Ci après dénommé « le salarié », est	employé en qual	ité de Bûchero	n – Tâcheron.	
M	1 , 1			
Demeurant à				
Tél; Port				
Il a été convenu le contrat de trav	<u>vail limité à l'ex</u>	ploitation de	la coupe suivante :	
Lieu-dit et N° des parcelles cada	<u>ıstrales</u>			
Le volume de travail approximatif e				
Le volume de travair approximatir e	st estime entre			
Pour les travaux ci-après:				
- Préparation du terrain		- R	emise en état	
- Débroussaillage		- D	ispersion	
- Abattage		- B	rûlage	
- Façonnage et présentation				
Dans le respect des conditions figu	ırant au cahier d	es charges du	vendeur annexées au	présent contrat
ou notifiées ci-après :				-
Le présent contrat sera exécuté à p				
			_	
de la coupe au plus tard le		, uate requ	ise pour permettre la	vidange dans le
respect des clauses de l'achat.				
Les conditions de rémunération son	nt les suivantes :			









Autre condition:		
tenue de sécurité adaptée : casque de couler de sécurité, pantalon anti-coupure de sécurité	rmes de l'arrêté du 1 ^{er} mars 1984, <u>l'obligation d</u> ar vive de moins de 5 ans avec visière, chaussu ité et la possession d'une trousse à pharmacie sus-indiqués sont aux normes CE. Toute in etion.	res ou bottes . Par ailleurs,
La conformité de l'équipement de sécurité	□ mis à disposition par l'employeur	
	□ proposé par le salarié	
a été vérifiée le	, avant le début des travaux.	
agricoles en Région Centre (IDCC 8241	celle des entreprises forestières, sylvicoles et l). Elle régit entre autre les conditions da til (pour faute grave ou non respect des délais	ns lesquelles
PROTECTION SOCIALE		
•		
Les cotisations de sécurité sociale sont v	rersées auprès de la caisse de Mutualité Soc	iale Agricole
(adresse):		
Fait en double exemplaire, dont l'un sera	a conservé par chacune des parties.	
A	Le	
L'employeur (la signature doit être pré-	cédée de la mention « lu et approuvé »)	le salarié

